

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUIN 2025

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Ludivine CORREIA, Vanessa TRAMOUILLE, Alain BALZAC, Philippe DURECU, Patrick LECOURT, Ludovic HARDY,

Absents excusés : Sophia BARIL, Isabelle LASNIER, David OLINGUE, Vincent LEMAITRE, Laurence STENGEL ayant donné pouvoir à Isabelle MALVAULT

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du procès-verbal du 22 avril 2025
 - 2-Affaires générales :
 - Information sur les décisions du Maire
 - Horaires de l'agence postale
 - Nom de l'aire de jeux située Place des Loisirs
 - Règlement des cimetières
 - Avenant avec la maîtrise d'œuvre
 - 3- Ressources Humaines
 - Signature d'un avenant pour le contrat prévoyance
 - 4- Urbanisme :
 - Changement du périmètre de sécurité d'une parcelle napoléonienne.
 - 5-Communauté urbaine :
 - CLECT : commission d'évaluation des charges-Présentation de 4 dossiers
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 22 avril 2025 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 sans y apporter de modification.

2-Affaires générales :

-Information sur les décisions du Maire :

Décision du Maire du 26 mai 2025 concernant l'acceptation d'un don de 50° d'un particulier

-Horaires de l'agence postale

La mairie, en partenariat avec LA POSTE, organise le service de l'agence postale communale et fixe notamment les horaires d'ouverture de ce service comme suit :

lundi 9h/12h 14h/18h45
mardi 14h/17h
mercredi 8h30/12h et 14h/17h
jeudi 8h30/12h
vendredi 8h30/12h et 14h/17h

A titre exceptionnel, l'agence postale communale peut faire l'objet de fermeture au public. Dans ce cadre la mairie informe LA POSTE au préalable ainsi que les clients par biais d'affichage et/ou réseaux de communication (exemple : panneau pocket, facebook etc...).

-Nom de l'aire de jeux située Place des Loisirs

Après avoir évoqué plusieurs propositions, le nom de l'aire de jeux située Place de Loisirs a été choisi par les membres du conseil municipal. Il s'agit de : **Thor aventure**

-Règlement des cimetières : question reportée à un prochain conseil

-Avenant avec la maîtrise d'œuvre

Lors du conseil municipal du 3 février 2025 l'avenant n°1 pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente avait été pris pour arrêter les honoraires définitifs de l'architecte.

Or, suite à une erreur de calcul, il convient de prendre un avenant n°2 en moins-value venant corriger l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 comme suit :

Avec MP ARCHITECTE

5 Chemin de la Ferme Le Gallais 76610 LE HAVRE

Numéro SIRET : 503 391 161 00018

Et ses co-traitants :

IPE INGÉNIERIE

15 Rue d'Islande 50300 AVRANCHES

Numéro SIRET : 490 622 719 00048

SARL AFFLUENT INGÉNIERIE

21 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 76600 LE HAVRE

Numéro SIRET : 790 606 016 00026

SARL BET BADER

14 Rue Jean Moulin 61140 JUVIGNY-VAL-D'ANDAIN

Numéro SIRET : 388 707 044 00029

Montant initial du marché (Honoraires provisoires) : 95 012,33 € HT

(soit 114 014,80 € TTC au taux de tva en vigueur)

Montant des honoraires arrêtés dans l'avenant n°1 : 160 523.89€ HT (192 628.66€ TTC)

soit incidence de l'avenant n°1 : + 65 511.56€ HT (soit + 78 613.86€ TTC)

Pour l'avenant n°2, le calcul se fait sur le montant APD arrêté : 1 694 084,55 euros HT (soit 2 032 901,46 euros TTC) (Valeur Juillet 2024) - Calcul des honoraires définitifs uniquement sur la base comme indiqué au CCAP (et non revalorisation sur les missions complémentaires comme ajouté dans le calcul de l'avenant 1)

Soit un montant des honoraires définitifs de : 141 396,50 € HT (169 675.80€ TTC)

Soit une incidence de l'avenant n°2 : -19 127.39€ HT (soit - 22 952.86€ TTC)

Nouveau montant du marché avec avenant 1 et avenant 2 : 141 496.50€ HT (169 675.80€ TTC)

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 comme indiqué précédemment. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets concernés.

3- Ressources Humaines

-Signature d'un avenant pour le contrat prévoyance

Vu la délibération du 2 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention avec la MNT pour la garantie prévoyance pour les agents de la commune le souhaitant pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention se terminant le 31 décembre 2025 le CDG 76 en lien avec la MNT propose de prolonger celle-ci d'une année.

Je vous propose donc d'accepter cette prolongation, en sachant que pour maintenir les mêmes garanties, alors que le nombre de dossiers pris en charge est en grande augmentation, le taux pour les agents passe de 0.74% à 0.96% pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant pour prolonger la durée du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2026.

4- Urbanisme :

-Changement du périmètre de sécurité d'une parcelle napoléonienne.

Vu le recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert établi le 21/03/2025 par EXPLOR-E.

Suite à des investigations par deux bureaux d'études spécialisés (forages) et à l'avis favorable de la DDTM service cavités souterraines en date du 2 mai 2025, je vous propose de modifier le périmètre de sécurité de la parcelle Napoléonienne n° 76716-009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le périmètre de sécurité de la parcelle Napoléonienne n°76716-009 tel que annexé à la délibération.

5-Communauté urbaine :

-CLECT : commission d'évaluation des charges-Présentation de 4 dossiers

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Questions diverses :

-**TEN** : Territoire engagé pour la nature : Des contacts ont été obtenus pour voir les financements possibles pour établir un ABC (Atlas biodiversité communal).

Les cours d'école ont été végétalisées avec la participation des enfants, des enseignants, des services techniques, et des élus et le financement de l'entreprise SOGEA pour les végétaux.

-**Fête de la nature** : environ 60 personnes ont participé ce qui est très bien pour une première fois. Elles ont pu participer aux ateliers proposés (4 en tout).

-**Jeux intervillages** : Une nouvelle affiche va être diffusée avec un QR code permettant de s'inscrire ou sinon un bulletin d'inscription papier est disponible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

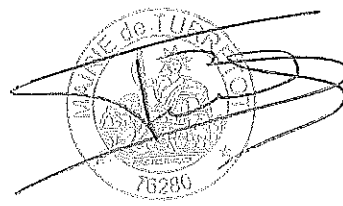
Fait à Turretot, le 4 juin 2025

La Secrétaire de séance



Astrid VERDIERE

Madame Le Maire,



Thérèse BARIL